

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 740 portant classement et nominations dans le nouveau cadre local des T. P.

n° 740

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 juillet 1938

Numéro JO
n° 500 du 31/07/1938

Date du numéro
31 juillet 1938

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 591 du 10 juin 1938 portant organisation du cadre local des travaux publics de la Côte française des Somalis et dépendances

Vu la décision n° 739 du 23 juillet 1938 fixant l'effectif du nouveau cadre local des travaux publics

Vu le procès-verbal du 1er juillet 1938 de la commission de classement prévue à l'article 12 de l'arrêté ci-dessus,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er . — Sont reclassés, conformément au tableau ci-dessous, dans le nouveau cadre, à compter du 1er janvier 1938, les agents appartenant à l'ancien cadre local des travaux publics dont les noms suivent :

Art. 2

— Sont nommés, également à compter du 1er janvier 1938, dans le nouveau cadre les agents désignés ci-après : Delaunay (Marcel) : au grade d'adjoint technique de 1re classe; Roussel (Marins) : au grade d'adjoint technique de 3e : classe: Cechak (Valdmir) : au grade de sur veillant de 1re classe; Gauthier (Fernand) : au grade de comptable de 3e classe.

Art. 3

— Les agents nouvellement nommés, qui avaient au 1er janvier 1938 un traitement supérieur à celui qui correspond à leur nouveau grade, conserveront le bénéfice de leur ancien traitement jusqu'à ce qu'ils aient atteint un traitement supérieur.

Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesu res de publicité extraordinaires.

